



PURA

Processus unique de reconnaissance de l'ancienneté

Le Processus unique de reconnaissance de l'ancienneté (PURA) est une entente négociée avec certaines organisations syndicales. Cette dernière vise à reconnaître l'ancienneté accumulée dans différents établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) tant dans les établissements publics que les établissements privés conventionnés. Ce processus s'applique également, sous certaines conditions, aux personnes issues d'agences de placement ou ayant travaillé à titre de main-d'œuvre indépendante.

Opérationnalisation du PURA

- Le recensement des épisodes d'emploi et de l'ancienneté correspondante est pris en charge par l'employeur, en collaboration avec les fournisseurs des systèmes d'information actuels (LGI et Médiosolution) et Retraite Québec.
- La liste de l'ensemble des épisodes d'emploi des personnes visées sera disponible, via le portail Internet PURA (solution infonuagique), au plus tard le 29 septembre. Les épisodes d'emploi reconnus et non reconnus, les données provenant de Retraite Québec ainsi que l'ancienneté PURA calculée seront identifiés.
- Le portail PURA est une plateforme infonuagique développée par le fournisseur LGI (via une URL Internet).
- L'ancienneté PURA sera mise à jour dans les systèmes d'information locaux de ressources humaines au même moment pour l'ensemble des personnes visées. Cette dernière sera alors utilisée dans les différents processus notamment la dotation des postes, le choix des vacances, le paiement des primes, l'attribution de remplacements etc.



- Si un épisode d'emploi est jugé manquant, la personne salariée pourra soumettre une demande d'ajout d'épisode d'emploi en déposant une pièce justificative via le portail ou de toute autre manière déterminée par l'employeur. Cette dernière sera alors traitée par l'employeur.

Dates importantes

Dates	Jalons
Avant le 29 septembre 2025	Développement du portail PURA par les partenaires.
Au plus tard le 29 septembre 2025	Mise à jour de l'ancienneté dans les systèmes d'information locaux (LGI et Médiosolution). Accès à la plateforme PURA- : le personnel salarié pourra consulter les épisodes d'emploi reconnus et soumettre des demandes d'ajout si nécessaire.
Au plus tard le 30 septembre 2025	Affichage officiel des listes d'ancienneté pour une durée de 60 jours.

Pour toute question au sujet du processus, la personne salariée pourra communiquer avec une personne ressource désignée dans son établissement. De plus amples renseignements vous seront transmis ultérieurement.